

**Décision n° 18-046**  
**relative à la composition du comité technique de**  
**l'École normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D. 719-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;*

*Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;*

*Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon en date du 4 juillet 2011 portant création du comité technique de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'ENS de Lyon du 5 décembre 2014 ;*

*Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles en date du 5 décembre 2014 ;*

*Vu la décision n° 18-026 en date du 1<sup>er</sup> février 2018 relative à la composition du comité technique de l'ENS de Lyon ;*

## **Décide**

### **1. Composition**

Le comité technique de l'École normale supérieure de Lyon est composé comme suit :

- le Président de l'ENS de Lyon, Président du comité ;
- le Directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines ;

- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les personnels élus lors du scrutin du 4 décembre 2014, soit :

Titulaire : Camille BORNE (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Natacha PORTIER (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : François CHENAUD (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Claude DANTHONY (CGT – FERC SUP)

Titulaire : Férouze GUITOUN (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Anne FERNANDEZ (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Danuta PRIVET (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Cendrine MOSKALENKO (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Benoît CAPITAINE (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Sabrina CHATTI (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Elke HALLEZ (SGEN CFDT)

Suppléant : siège vacant (SGEN CFDT)

Titulaire : Emmanuel SEIGLAN (SGEN CFDT)

Suppléant : Bruno BLONDOT (SGEN CFDT)

Titulaire : Zofia HAFTEK-TERREAU (SGEN CFDT)

Suppléant : Christine PAQUIEN (SGEN CFDT)

Titulaire : Lydie KOWET (SUD Education Rhône)

Suppléant : Maud INGARO (SUD Education Rhône)

Titulaire : François FOUCHARD (SUD Education Rhône)

Suppléant : Éric DUCHANOIS (SUD Education Rhône)

## 2. Durée

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature. Elle abroge, à la même date, la décision n° 18-026 du 1<sup>er</sup> février 2018.

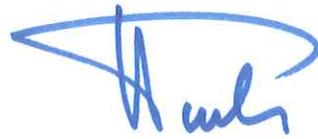
La présente décision produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2018.

### 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

Le Président de l'ENS Lyon



Jean-François PINTON

#### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

#### Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site intranet dans la rubrique « Informations institutionnelles » - « Décisions »